

## Résumé du Prospectus

Ce résumé (le "Résumé") a été préparé par BioSenic SA (la "Société" ou "BioSenic") dans le cadre de l'admission à la cotation d'un maximum de 115 132 015 nouvelles actions (les "Nouvelles Actions") et 24.463.421 droits de souscription (les "Nouveaux Droits de Souscription") sur Euronext Brussels et Euronext Paris. 90 668 594 Nouvelles Actions ont été émises par la Société suite à l'apport de 51% des actions de Medsenic SAS à la Société tel qu'approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 24 octobre 2022. La même assemblée générale extraordinaire des actionnaires a également approuvé l'émission de 24 463 421 Nouveaux Droits de Souscription aux actionnaires existants de la Société. Si ces 24 463 421 Nouveaux Droits de Souscription sont exercés, ils donnent lieu à l'émission d'un maximum de 24 463 421 Nouvelles Actions supplémentaires. **Le Résumé n'est valable que pour une période de 12 mois après son approbation (c'est-à-dire jusqu'au 6 février 2024)** et ne concerne donc que les Nouvelles Actions qui seront émises suite à l'exercice des Nouveaux Droits de Souscription et admises à la cotation avant la fin de la période de 12 mois (au-delà des 90.668.594 Nouvelles Actions émises par la Société suite à l'apport de Medsenic). Aucune offre publique des Nouvelles Actions ou des Nouveaux Droits de Souscription n'a été ou ne sera faite en Belgique, en France ou dans tout autre Etat membre de l'Espace Economique Européen et personne n'a pris de mesures qui permettraient, ou sont destinées à permettre, une offre publique des Nouvelles Actions ou des Nouveaux Droits de Souscription dans tout pays ou juridiction où une telle mesure à cette fin est requise.

### Section 1. Introduction et avertissements

#### 1.1 Introduction

**Nom et numéro d'identification international des titres (ISIN)** - Les Nouvelles Actions seront négociées, comme les actions existantes de la Société, sous le numéro de code international ISIN BE0974280126 et le symbole "BIOS" sur Euronext Brussels et Euronext Paris. Les Nouveaux Droits de Souscription seront négociés sous le numéro de code international ISIN BE0970179827 et le symbole "BIOS1" sur Euronext Brussels et Euronext Paris.

**Identité de l'émetteur** - BioSenic SA est une société à responsabilité limitée constituée sous la forme d'une société anonyme en et selon les lois de la Belgique, dont le siège social est situé Rue Granbonpré 11, Bâtiment H, 1435 Mont-Saint-Guibert, Belgique. La société est inscrite au registre des personnes morales du Brabant wallon sous le numéro 0882.015.654 et son numéro LEI est 549300HFIIIMTOP1DFR76. Le numéro de téléphone de la Société est +32 493 09 73 66, son site web est [www.biosenic.com](http://www.biosenic.com) et son adresse électronique est [info@biosenic.com](mailto:info@biosenic.com).

**Identité de l'autorité compétente approuvant le Prospectus** - L'autorité compétente pour approuver le Prospectus est l'Autorité des services et marchés financiers belge (la "FSMA"). La FSMA, dont le siège social est situé Rue du Congrès 11-14, 1000 Bruxelles, Belgique, peut être contactée par téléphone (+32 (0)2 220 52 11), email ([info@fsma.be](mailto:info@fsma.be)) ou via le formulaire de contact disponible sur le site de la FSMA ([www.fsma.be/](http://www.fsma.be/)).

**Date d'approbation du Prospectus** - Le Prospectus a été approuvé le 7 février 2023 par la FSMA. Le Prospectus a ensuite été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers ("AMF").

#### 1.2 Avertissements

Le présent Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres doit être fondée sur l'examen du Prospectus dans son ensemble par l'investisseur. Il existe un risque que l'investisseur perde tout ou partie du capital investi. Lorsqu'une plainte relative aux informations contenues dans un Prospectus est déposée devant un tribunal, l'investisseur plaignant pourrait, en vertu du droit national, devoir supporter les coûts de traduction du Prospectus avant l'ouverture de la procédure judiciaire. La responsabilité civile n'est engagée qu'à l'égard des personnes qui ont présenté le Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais uniquement lorsque le Résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus, ou lorsqu'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus, les informations essentielles pour aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les titres de la société.

Un investissement dans les Nouvelles Actions et les Nouveaux Droits de Souscription implique des risques et des incertitudes substantiels et les investisseurs pourraient perdre leur investissement. Les investisseurs potentiels doivent lire l'intégralité du Prospectus et, en particulier, se référer au chapitre "Facteurs de risque" pour une discussion de certains facteurs qui doivent être pris en compte dans le cadre d'un investissement dans les Nouvelles Actions et/ou les Droits de souscription. Dans chaque catégorie de facteurs de risque, les risques estimés les plus importants sont présentés en premier. La Société se réfère en particulier aux risques suivants (tels que décrits plus en détail dans la partie "Facteurs de Risque") qui doivent être pris en considération dans le cadre d'un investissement dans les Nouvelles Actions et les Nouveaux Droits de Souscription :

- Le Groupe BioSenic ne dispose pas actuellement d'un fonds de roulement suffisant pour répondre à ses exigences actuelles et couvrir les besoins en fonds de roulement pour une période d'au moins 12 mois à la date du présent Prospectus. Le manque à gagner sur la période de 12 mois à compter de la date d'approbation du Prospectus est estimé à environ 12 à 14 millions d'euros. Le Groupe BioSenic dépend de la réalisation de diverses hypothèses concernant les besoins en fonds de roulement jusqu'à la fin du premier trimestre 2023 et après le premier trimestre 2023 afin de répondre à ses besoins en capital et en dépenses. Si ces hypothèses ne se réalisent pas, ce qui n'est pas certain, BioSenic sera à court d'argent d'ici la moitié du premier trimestre 2023 et, sa capacité à franchir les étapes du développement d'ALLOB et d'OATO avec la cGvHD sera mise en péril. Même si les hypothèses se réalisaient, BioSenic aura besoin de financements supplémentaires pour poursuivre ses opérations après le premier trimestre 2023. En outre, si le Groupe BioSenic n'est pas en mesure d'accéder au financement disponible dans le cadre des Obligations Convertibles avec GTO 15 en raison des conditions liées à ce financement ou d'augmenter son financement (y compris par le biais d'une ou plusieurs levées de fonds), ce qui est incertain, au cours de la période de 12 mois à compter de la date du présent Prospectus, sa capacité à poursuivre son activité serait menacée, ce qui pourrait conduire à sa liquidation ou à sa faillite et aurait un impact négatif important sur le Groupe BioSenic, et ses actionnaires conduisant à la perte totale potentielle de leur investissement.
- Divers facteurs, notamment les changements dans les résultats d'exploitation de BioSenic et de ses concurrents, ainsi que l'extrême volatilité potentielle des prix et des volumes sur les marchés boursiers, et la liquidité limitée des actions de BioSenic, peuvent avoir un impact négatif important sur le prix des actions de BioSenic et, par conséquent, sur la capacité de BioSenic à lever des fonds supplémentaires à des conditions favorables ou à lever des fonds tout court. Cela peut donc avoir un effet négatif sur la position du fonds de roulement et la viabilité de BioSenic. Cette fluctuation négative pourrait également faire en sorte que le prix du marché des

actions de BioSenic soit inférieur au prix d'exercice des Nouveaux Droits de Souscription (s'ils peuvent être exercés), ce qui aurait un impact négatif important sur le prix du marché des Nouveaux Droits de Souscription.

- Les ventes futures de quantités substantielles d'actions de BioSenic pourraient affecter négativement la valeur de marché des Actions Nouvelles et sur le prix du marché des Nouveaux Droits de Souscription.
- L'émission future d'actions ou de droits de souscriptions ou la conversion d'obligations convertible pourrait entraîner une dilution importante des intérêts des actionnaires actuels et par conséquent, affecter négativement la valeur de marché des actions, le bénéfice par action et la valeur des actifs net liés.
- Les Nouveaux Droits de Souscription ne peuvent être exercés que si les résultats intermédiaires de l'étude ALLOB Phase IIb montrent que le critère principal est atteint, ce qui signifie que le score RUST doit être supérieur à 1,46, ce qui est incertain. Le risque existe donc que les résultats intermédiaires montrent que le critère principal n'est pas atteint, auquel cas les Nouveaux Droits de Souscription ne pourront pas être exercés et perdront toute valeur.
- BioSenic et sa filiale Medsenic sont des sociétés de biotechnologie au stade clinique et n'ont encore commercialisé aucun de leurs produits. Elles ont donc subi des pertes nettes depuis leur création et prévoient de continuer à subir des pertes nettes dans un avenir prévisible. Par conséquent, le groupe BioSenic pourrait ne jamais atteindre une rentabilité durable.
- Les programmes de recherche et les produits candidats du Groupe Biosenic, les cellules ALLOB et ses thérapies pour la cGvHD, le SLE et la SSC à base de trioxyde d'arsenic, doivent subir des tests précliniques rigoureux et des examens réglementaires avant, pendant et après chaque phase des essais cliniques, dont le début, le moment de l'achèvement, le nombre et les résultats sont incertains et pourraient considérablement retarder ou empêcher les produits d'atteindre le marché. Comme la plupart des maladies auto-immunes sont des maladies rares, une plus petite population de patients est disponible et doit être recrutée sur plusieurs sites cliniques. De plus, de nombreux facteurs autres que la taille de la population de patients affectent le recrutement et pourraient entraîner un taux de recrutement des patients plus lent que prévu. Si le Groupe BioSenic connaît des retards importants ou ne parvient pas à obtenir l'autorisation de mise sur le marché, cela empêcherait les produits candidats d'atteindre le marché et pourraient avoir des effets négatifs sur les activités, les coûts et la valorisation du Groupe BioSenic, ainsi que sur l'investissement des actionnaires.

Tous ces facteurs de risque doivent être pris en compte avant d'investir dans les Nouvelles Actions et/ou les Nouveaux Droits de Souscription. Les investisseurs potentiels doivent être en mesure de supporter le risque économique d'un investissement dans les Nouvelles Actions et/ou les Nouveaux Droits de Souscription, et doivent être capables de supporter une perte partielle ou totale de leur investissement. Chaque décision d'investir dans les Nouvelles Actions et/ou les Nouveaux Droits de Souscription doit être basée sur toutes les informations fournies dans le Prospectus.

Le présent Résumé doit être lu conjointement avec (i) le document d'enregistrement de la Société tel qu'approuvé par la FSMA le 7 février 2023 (le "**Document d'Enregistrement**") ; et (ii) la note d'opération de la Société relative à l'admission à la cotation d'un maximum de 115.132.015 Nouvelles Actions et de 24.463.421 Nouveaux Droits de Souscription sur Euronext Brussels et Euronext Paris, telle qu'approuvée par la FSMA, en tant qu'autorité compétente en vertu du Règlement (UE) 2017/1129, le 7 février 2023 et telle que notifiée ultérieurement à l'AMF (la "**Note d'Opération**"). Le Document d'Enregistrement et la Note d'Opération, ainsi que le présent Résumé, sont disponibles sur le site internet de BioSenic (<https://biosenic.com/investors>). Le Document d'Enregistrement et la Note d'Opération, ainsi que le présent Résumé, constituent un prospectus au sens des articles 6(3) et 10 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE Règlement Prospectus 2017/1129 (le "**Règlement Prospectus 2017/1129** ").

## Section 2. Informations clés sur l'émetteur

### 2.1 Qui est l'émetteur des titres ?

**Identification** - BioSenic SA est constituée sous la forme d'une société anonyme en et selon les lois de la Belgique, ayant son siège social rue Granbonpré 11, bâtiment H, 1435 Mont-Saint-Guibert, Belgique, étant inscrite au registre des personnes morales du Brabant wallon sous le numéro 0882.015.654. Le code d'identification d'entité légale (LEI) de la société est 549300HFIIMTOP1DFR76.

**Activités principales** - Le groupe BioSenic est une société de biotechnologie basée en Belgique et en France qui se concentre sur (i) le développement de produits innovants pour répondre à des besoins non satisfaits en orthopédie et (ii) l'exploitation des possibilités offertes par l'utilisation thérapeutique des sels d'arsenic (principalement le trioxyde d'arsenic ("**ATO**")) pour les patients atteints de maladies auto-immunes. Actuellement, BioSenic se concentre spécifiquement sur le développement de ses deux actifs cliniques les plus avancés, à savoir la plateforme de thérapie cellulaire allogénique, ALLOB, et la préparation d'un essai clinique de phase III pour l'utilisation du trioxyde d'arsenic oral dans le traitement de la maladie du greffon contre l'hôte (cGvHD).

Dans le domaine de l'orthopédie, la technologie de base du groupe BioSenic est basée sur sa plateforme de thérapie cellulaire et génique allogénique de pointe avec des cellules stromales mésenchymateuses (CSM) différenciées issues de la moelle osseuse, qui peuvent être stockées au point d'utilisation à l'hôpital. Son principal médicament expérimental dans ce domaine, ALLOB, représente une approche unique et brevetée de la régénération osseuse, qui transforme des cellules stromales indifférenciées provenant de donneurs sains en cellules formatrices d'os. Ces cellules sont produites grâce au procédé de fabrication évolutif de BioSenic. ALLOB est actuellement évalué dans le cadre d'une étude de phase IIb randomisée, en double aveugle et contrôlée par placebo chez des patients présentant des fractures du tibia à haut risque, en utilisant son processus de production optimisé. ALLOB a été initialement évalué pour d'autres indications orthopédiques, notamment la fusion vertébrale, et les premiers résultats (encourageants mais pas définitivement convaincants) sont vérifiés, reproduits et publiés.

Par le biais de sa filiale Medsenic SAS, récemment acquise, le groupe BioSenic se concentre également sur les essais cliniques dans la maladie chronique du greffon contre l'hôte (cGvHD) et le lupus érythémateux systémique (SLE). Medsenic SAS rassemble toutes les données scientifiques et médicales pour justifier le lancement futur d'un nouvel essai clinique de phase II sur la sclérose systémique (ScS). Medtronic se concentre sur les maladies auto-immunes, qui sont souvent des maladies rares, ce qui implique que ses essais cliniques doivent être spécifiquement conçus pour prendre en compte la plus petite population de patients. Les deux essais cliniques réussis étaient des essais de Phase II, qui ont obtenu des résultats encourageants tant pour la sécurité d'utilisation que pour l'efficacité dans le LED modéré à sévère, d'abord, et la GvHD chronique, ensuite. Ces essais ont été autorisés par l'organisme de réglementation (ANSM) en France dans des sites cliniques multiples, spécialisés dans chaque maladie donnée.

Le groupe BioSenic gère 9 familles de brevets liés à la technologie ALLOB (dont une famille de brevets appartenant à l'ULB), 4 familles de brevets liés à la technologie JTA, une famille de brevets liée à l'utilisation des sels d'arsenic dans les maladies auto-immunes et la GvHD, une famille de brevets concédée au groupe BioSenic liée à la protection d'une formulation orale d'ATO et à son utilisation sous

licence dans diverses immunopathologies et dans des territoires spécifiques pour la commercialisation, et une autre liée à une combinaison de matières comprenant de l'ATO (ArsciCop) et à d'autres indications liées aux maladies infectieuses. Les principaux brevets pour la technologie ALLOB expirent en 2038 (BONE-017), 2039 (BONE-001) et 2040 (Bone-001-US Div2); pour la technologie JTA en 2029 (BPBone-001) et 2033 (BONE-011); et pour l'ATO en 2036 (utilisation des sels d'arsenic dans les maladies auto-immunes et la GvHD dans l'OATO (licence de Phebra)), en 2040 (ArsciCop) et en 2023 et 2029 (respectivement, en Europe et aux États-Unis, pour le traitement des indications dans les maladies auto-immunes et inflammatoires en utilisant la formulation IV de l'ATO (licence du CNRS)).

**Principaux actionnaires** - A la connaissance de la Société, la structure de son actionariat est la suivante à la date du présent Résumé: François Rieger (22,60%) ; Capital Grand Est (11,94%) ; Véronique Pomi-Schneiter : 11,31% ; FA DIESE 3 (5,83%) ; S.R.I.W. & Sofipôle SA (1,03%) ; S.F.P.I. (0,99%) ; Autres investisseurs (46,30%). L'actionariat de la Société est relativement large et aucun actionnaire unique ne contrôle la Société. A la connaissance de la Société, il n'existe aucun arrangement en place qui pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société.

**Identité des principaux administrateurs** - Le Conseil d'Administration de la Société est composé de (i) François Rieger (CEO, Président et administrateur exécutif), (ii) Véronique Pomi-Schneiter (COO, administrateur exécutif), (iii) Finsys Management SRL, avec comme représentant permanent Jean-Luc Vandebroek (administrateur), (iv) Capital Grand Est, avec comme représentant permanent Jean-François Rax (Administrateur), (v) Innoste SA, avec comme représentant permanent Jean Stéphane (Administrateur), (vi) Revital Rattenbach (Administrateur) et (vii) Yves Sagot (Administrateur).

**Identité du commissaire de l'émetteur** - BDO Bedrijfsrevisoren - Réviseurs d'entreprises BV/SRL, une société ayant la forme d'une société à responsabilité limitée organisée et existant selon le droit belge, dont le siège social est situé à Elsinore Building - Corporate Village, Davincilaan 9/E6, 1930 Zaventem, Belgique, représentée par M. Rodrigo Abels.

## 2.2 Quelles sont les principales informations financières concernant l'émetteur ?

**Fonds de roulement** - Le Groupe BioSenic ne dispose actuellement pas d'un fonds de roulement suffisant pour répondre à ses exigences actuelles et couvrir les besoins en fonds de roulement pour une période d'au moins 12 mois à la date du présent Prospectus. Sur la base des d'une consommation de trésorerie d'exploitation de 8 à 9 millions d'euros et d'une consommation de trésorerie de financement d'environ 1,3 million d'euros, le Groupe BioSenic prévoit de disposer d'une trésorerie suffisante pour réaliser ses objectifs commerciaux jusqu'à la fin du premier trimestre 2023, en tenant compte des hypothèses pertinentes suivantes:

- Le paiement d'un montant de règlement final et de résiliation de 1 million d'euros (moins les taxes) par Shenzhen Pregene BioPharma Co., Ltd ("Pregene") suite à la résiliation par Pregene du contrat de licence conclu avec la Société le 5 octobre 2020. Un accord a été conclu entre la Société et Pregene le 28 décembre 2022, qui prévoit le paiement du montant du règlement et de la résiliation dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de la facture de Biosenic (envoyée à Pregene le 9 janvier 2023);
- Une négociation d'un calendrier révisé de remboursement des RCA pour les remboursements indépendants du chiffre d'affaires à effectuer dans le cadre des avances de trésorerie récupérables (RCA) reçues précédemment par BioSenic;
- L'émission à Global Tech Opportunities 15 ("**GTO 15**") de la totalité des 100 obligations convertibles souscrites par elle en dix tranches distinctes d'une valeur nominale totale de cinq millions d'euros, dont les cinq premières tranches ont été émises et souscrites par GTO 15. Il est supposé que les cinq tranches restantes pourront également être émises à GTO 15, ce qui signifie que la Société sera en mesure de satisfaire aux conditions de cette émission. Ces conditions comprennent le fait que la Société ne peut prélever une nouvelle tranche d'obligations convertibles qu'après au moins 30 jours de bourse suivant la tranche précédente. En outre, la valeur quotidienne moyenne des actions de la société négociées au cours des 20 jours de bourse précédents - après élimination de 10 % des valeurs aberrantes (points de données des queues supérieure et inférieure) - doit être supérieure à 20.000 € avant le tirage de cette tranche supplémentaire. La valeur quotidienne moyenne des actions de la Société entre le 30 décembre 2022 et le 26 janvier 2023 était de 26.039,05 €. En outre, la capitalisation boursière moyenne de la Société doit être supérieure à 4 millions d'euros pendant les dix jours de bourse précédant le tirage de toute tranche ultérieure. La capitalisation boursière moyenne de la Société entre le 13 janvier 2023 et le 26 janvier 2023 était de 4.070.523 €. Pour respecter les engagements de la Société dans le cadre du prêt avec la Banque européenne d'investissement («BEI»), la Société peut seulement faire appel à plus de tranches dans le cas où un tel endettement supplémentaire serait autorisé dans le cadre du prêt avec la BEI. Ce sera en principe le cas tant que le montant principal des Obligations Convertibles détenues par GTO 15), ainsi que tout autre nouvel endettement contracté par BioSenic après l'accord de prêt avec la BEI, sans dépasser 2 millions d'euros. Au 31 décembre 2022, cet endettement financier autorisé s'élevait à 1,10 million €. Si toutes les Obligations Convertibles ont été souscrites avant la fin de la période d'engagement de 18 mois (commencée le 30 mai 2022) et si la Société ne viole pas la convention de souscription avec GTO 15 sur un quelconque point matériel, la Société a la possibilité de renouveler le programme de 5 millions €.

Les hypothèses formulées ci-dessus comportent divers risques et incertitudes, principalement, mais sans s'y limiter, le moment du paiement du montant du règlement par Pregene et la capacité de BioSenic à remplir les conditions du programme d'Obligations Convertibles pour pouvoir prélever au moins une tranche supplémentaire de 500.000 € au T1 2023. Le groupe BioSenic sera à court de liquidités au milieu du premier trimestre 2023, si les hypothèses susmentionnées ne peuvent être satisfaites. Comme la trésorerie du groupe BioSenic est actuellement prévue jusqu'à la fin du premier trimestre 2023 (à condition que les hypothèses susmentionnées puissent être satisfaites), le groupe BioSenic continuera à avoir besoin de financements supplémentaires pour poursuivre ses activités à plus long terme. Si, dans cette situation, le Groupe BioSenic maintenait sa stratégie et ses activités de développement actuelles, le manque à gagner sur la période de 12 mois à compter de la date du présent Prospectus est estimé à environ 12-14 millions d'euros. Le Groupe BioSenic continue donc d'évaluer d'autres options ayant un impact positif potentiel sur le fonds de roulement, notamment les suivantes:

- **Conclusion de l'accord commercial avec Pregene** : En octobre 2022, BioSenic a récupéré les droits mondiaux sur ALLOB, via une notification de résiliation unilatérale reçue de Pregene. BioSenic, Pregene et Link Health Pharma Co., Ltd ("LinkHealth") ont signé un accord de licence exclusif en octobre 2020 pour la fabrication, le développement clinique et la commercialisation de la plateforme ALLOB de thérapie cellulaire osseuse allogénique, prête à l'emploi, de BioSenic en Chine (y compris Hong Kong et Macao), à Taïwan, à Singapour, en Corée du Sud et en Thaïlande. BioSenic a maintenant récupéré tous les droits de développement, de fabrication et de commercialisation d'ALLOB auprès de Pregene. Cela permettra également à BioSenic de négocier les droits d'ALLOB avec LinkHealth et d'autres partenaires. Pregene transférera les données à BioSenic et ne participera plus à aucune activité future de développement ou de commercialisation du produit.
- **Analyse intermédiaire de l'étude clinique ALLOB** : La Société a introduit la possibilité d'anticiper l'évaluation de l'efficacité d'ALLOB par une analyse intermédiaire des résultats cliniques sur environ 66 patients avec un suivi de 3 mois. L'analyse intermédiaire permet à la Société de définir à un stade précoce la proposition de valeur d'ALLOB et donc d'optimiser les coûts de l'étude en cours tout en offrant la possibilité d'entamer des discussions stratégiques avec des partenaires potentiels sur la base de résultats cliniques positifs.

- *Renégociation des conditions des prêts en cours et recherche de financements supplémentaires non dilutifs*: La Société envisage de renégocier les termes de certains prêts en cours qui viendraient à échéance en 2023. La Société continuera également à examiner les possibilités de financements supplémentaires non dilutifs auprès d'organismes de financement européens.

La Société a en outre l'intention d'examiner la possibilité de réaliser un ou plusieurs placements privés de nouvelles actions et/ou d'obligations convertibles, dont le premier pourrait être lancé au premier trimestre 2023. Ces placements privés de nouvelles actions ou d'obligations convertibles ne seront possibles que si l'intérêt des investisseurs et les circonstances du marché permettent à la Société de le faire, ce qui pourrait ne pas être le cas. La capacité du Groupe BioSenic à franchir les étapes du développement d'ALLOB et d'OATO avec la cGvHD au cours de la période de 12 mois à compter de la date du présent Prospectus sera mise en péril s'il n'est pas en mesure de lever des fonds supplémentaires d'environ 12 à 14 millions d'euros à des conditions acceptables au cours de cette période de 12 mois (soit par le biais du placement de nouveaux titres, de financements supplémentaires non dilutifs ou d'une cession de licence d'ALLOB), tout cela étant incertain. Le groupe BioSenic envisage d'assurer jusqu'à la moitié de son besoin de financement sur 12 mois susmentionné par le biais d'un placement de nouveaux titres d'ici le premier trimestre 2023. En outre, si BioSenic n'est pas en mesure d'accéder aux financements disponibles en raison des conditions qui y sont attachées ou d'obtenir les financements supplémentaires décrits dans le présent paragraphe, sa capacité à poursuivre son activité serait menacée, ce qui pourrait conduire à sa liquidation ou à sa faillite et aurait un impact négatif important sur le Groupe BioSenic, et ses détenteurs de titres conduisant à la perte totale potentielle de leur investissement.

#### Principales informations financières historiques (consolidées selon les normes IFRS)

Les données financières présentées ci-dessous au 30 juin 2022 et 2021 et au 31 décembre 2021, 2020 et 2019 et pour les périodes de six mois et d'un an, ont été extraits sans ajustement significatif des états financiers semestriels non audités au 30 juin 2022 et 2021 (les « **Etats Financiers Intermédiaires de BioSenic** ») et des états financiers consolidés audités de **BioSenic** tels que des et pour les exercices aux 31 décembre 2021, 2020 et 2019 (les « **Etats Financiers Annuels de BioSenic** »).

(en euros *1000)	Période se terminant le 30 juin		Période se terminant le 31 décembre		
	2022	2021	2021	2020	2019
Total des Revenus	0	0	1 000	1 000	0
Perte d'exploitation sur la période	(3 961)	(5 721)	(12 026)	(15 017)	(7 946)
Perte nette attribuable aux actionnaires	(3 213)	(6 072)	(12 925)	(11 940)	(10 461)
Total des actifs	11 732	14 329	19 772	24 835	22 393
Total des fonds propres	(9 972)	(2 849)	(6 765)	3 325	2 048
Dette financière	19 911	13 047	20 910	14 797	13 715
Position de trésorerie	3 963	6 014	9 510	14 648	8 633
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(6 293)	(6 215)	(12 784)	(16 082)	(10 401)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	(41)	(52)	(204)	11 908	(302)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	787	(2 367)	7 850	10 188	11 163

Il n'y a aucune réserve aux rapports d'audit relatifs aux états financiers annuels de BioSenic, ni aux rapports d'examen relatifs aux états financiers intermédiaires de BioSenic. Cependant, les rapports d'audit relatifs aux états financiers annuels de BioSenic comprenaient une question d'audit clé sur la continuité de l'exploitation (2021, 2020 et 2019) et sur les avances de trésorerie remboursables (2020 et 2019 uniquement) et le rapport d'examen relatif aux états financiers intermédiaires de BioSenic comprenait un paragraphe mettant l'accent sur l'incertitude de la continuité d'exploitation.

Les données financières présentées ci-dessous aux 31 décembre 2021 et 2020 et pour les exercices clos à ces dates ont été extraites sans ajustement significatif des états financiers audités de **Medsenic** aux 31 décembre 2021 et 2020 et pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020 (les « **Etats Financiers Annuels de Medsenic** »).

(en euros *1000)	Période se terminant le 31 décembre	
	2021 (audité)	2020 (audité)
Total des Revenus	0	0
Perte d'exploitation sur la période	(877)	(890)
Perte nette attribuable aux actionnaires	(989)	(905)
Total des actifs	1 162	1 046
Total des fonds propres	(2 670)	(1 681)
Dette financière nette	3 624	2 334
Position de trésorerie	759	656
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(1 067)	(581)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	0	0
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	1 169	569

Il n'y a aucune réserve dans le rapport d'audit en ce qui concerne les états financiers annuels de Medsenic. Cependant, le rapport de l'auditeur inclut un paragraphe d'observation par rapport à la première utilisation des normes IFRS (note 6).

#### Informations financières pro forma

Les informations financières pro forma non auditées comprenant l'état consolidé pro forma non audité du résultat global pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et l'état consolidé pro forma non audité de la situation financière au 31 décembre 2021 de BioSenic ont été préparées pour illustrer les effets de l'acquisition de Medsenic réalisée le 24 octobre 2022 comme si elle avait eu lieu le 1er janvier 2021 (pour l'état du résultat global pro forma) et le 31 décembre 2021 (pour l'état de la situation financière pro forma). Ni les hypothèses sous-jacentes à la préparation des informations financières pro forma non auditées, ni les informations financières pro forma non auditées qui en résultent n'ont été auditées ou examinées conformément à des normes d'audit généralement reconnues; toutefois, les informations financières pro forma non auditées ont fait l'objet d'un rapport conformément à la norme ISAE 3420 (Assurance

Engagements to Report on the compilation of Pro Forma Financial Information incluse dans un Prospectus) par BDO, comme indiqué dans son rapport inclus dans le document d'enregistrement.

(en euros *1000)	Informations financières historiques de Medsenic	Informations financières historiques de BioSenic	État consolidé résumé pro forma du résultat global pour l'exercice 2021
Total des Revenus	0	1 000	1 000
Perte d'exploitation sur la période	(877)	(12 026)	(13 684)
Perte nette attribuable aux actionnaires	(989)	(12 925)	(14 019)
(en euros *1000)	Informations financières historiques de Medsenic	Informations financières historiques de BioSenic	État consolidé résumé pro forma de la situation financière au 31 décembre 2021
Total des actifs	1 162	19 772	30 708
Total des fonds propres	(2 670)	(6 765)	(523)
Dette financière	3 624	20 910	24 534
Position de trésorerie	759	9 510	10 259

Discussion sur l'état consolidé condensé pro forma de la situation financière: Le total des actifs a été impacté par une reconnaissance de *Goodwill* pour un montant de 9,77 millions d'euros. Les fonds propres ont été impactés pour un montant de 8,91 millions d'euros et les dettes ont été impactées pour un montant de 0,86 millions d'euros.

### 2.3 Quels sont les principaux risques spécifiques à l'émetteur ?

#### *Facteurs de risque liés à la situation financière et aux besoins en capitaux du groupe BioSenic*

- BioSenic et sa filiale Medsenic sont des sociétés de biotechnologie au stade clinique et n'ont encore commercialisé aucun de leurs produits. Elles ont donc subi des pertes nettes depuis leur création et prévoient de continuer à subir des pertes nettes dans un avenir prévisible. Par conséquent, le groupe BioSenic pourrait ne jamais atteindre une rentabilité durable.
- Le groupe BioSenic n'ayant pas d'activités commerciales générant des flux de trésorerie, il est largement dépendant de financements externes qui peuvent ne pas être disponibles à des conditions acceptables au moment voulu, voire pas du tout.

#### *Facteurs de risque liés aux activités commerciales et au secteur d'activité de BioSenic*

- L'absence de produits de thérapie cellulaire similaires sur le marché génère un certain nombre d'inconnues qui peuvent avoir un effet négatif sur l'activité, les résultats, la situation financière et le développement du groupe BioSenic.

#### *Facteurs de risque liés au développement clinique*

- Les programmes de recherche et les produits candidats du Groupe Biosenic, les cellules ALLOB et ses thérapies basées sur le trioxyde d'arsenic pour la cGvHD, LES et SsC, doivent subir des tests précliniques rigoureux et des examens réglementaires avant, pendant et après chaque phase des essais cliniques, dont le début, la date d'achèvement, le nombre et les résultats sont incertains et pourraient considérablement retarder ou empêcher les produits d'arriver sur le marché. Comme la plupart des maladies auto-immunes sont des maladies rares, une plus petite population de patients est disponible et le recrutement doit se faire sur plusieurs sites cliniques. De plus, de nombreux facteurs autres que la taille de la population de patients affectent le recrutement des patients et pourraient conduire à un taux de recrutement de patients plus lent que prévu. Si le Groupe BioSenic connaît des retards importants ou n'est pas en mesure d'obtenir une autorisation de mise sur le marché, cela aurait empêché les produits candidats d'atteindre le marché et pourrait avoir des effets négatifs sur les activités, les coûts et la valorisation du Groupe BioSenic, ainsi que sur l'investissement des actionnaires.

#### *Facteurs de risque liés à la propriété intellectuelle*

- Le portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle du groupe BioSenic peut ne pas protéger de manière adéquate ses programmes de recherche et autres produits candidats ou le groupe BioSenic peut ne pas être en mesure de protéger et/ou de faire valoir ses droits de propriété intellectuelle dans tous les pays ou territoires clés, ce qui peut entraver la capacité du groupe BioSenic à faire face à la concurrence de manière efficace.
- Si le groupe BioSenic ne parvenait pas à obtenir de nouveaux droits de licence à des conditions raisonnables, ou s'il perdait l'une de ses licences ou connaissait d'autres perturbations dans sa relation commerciale avec ses concédants de licence, le groupe BioSenic pourrait ne pas être en mesure de développer, de fabriquer ou de vendre ses produits.

#### *Facteurs de risque liés à la dépendance du Groupe BioSenic à l'égard des tiers et du personnel clé*

- La fabrication des produits du groupe BioSenic nécessite l'obtention de produits chimiques, de matières premières humaines ou dérivées auprès de tiers et peut s'avérer plus coûteuse que prévu.
- Le Groupe BioSenic s'appuie, et prévoit de continuer à s'appuyer, sur des tiers, y compris des investigateurs cliniques indépendants, des CRO et des CDMO pour mener ses études précliniques et ses essais cliniques. Si ces tiers ne remplissent pas avec succès leurs obligations contractuelles ou ne respectent pas les délais prévus, le groupe BioSenic pourrait ne pas être en mesure d'obtenir l'approbation réglementaire de ses produits candidats ou de les commercialiser, ce qui pourrait nuire considérablement à son activité.

Le groupe BioSenic est soumis à la concurrence pour son personnel qualifié et les difficultés à identifier et à retenir le personnel clé pourraient nuire à la capacité du groupe BioSenic à mener et à développer ses activités efficacement. **Section 3. Informations clés sur les titres**

### 3.1 Quelles sont les principales caractéristiques des titres ?

**Type et classe des titres admis à la négociation** - Le 24 octobre 2022, l'assemblée générale extraordinaire de la Société a émis 90 668 594 nouvelles actions de la Société en contrepartie de l'apport en nature de 37 649 actions en circulation de Medsenic SAS (représentant 51% du capital social de Medsenic SAS) ("Apport en Nature"). Simultanément à l'Apport en Nature, la Société a émis 24 463 421 nouveaux droits de souscription (les "Nouveaux Droits de Souscription") qui, s'ils sont exercés, permettent à leurs détenteurs de souscrire à 24 463 421 actions nouvelles au total (soit une action par Nouveau Droit de Souscription). Ces nouvelles actions sont, avec les 90 668 594 nouvelles actions susmentionnées émises lors de l'Apport en Nature, ci-après dénommées conjointement les "Nouvelles Actions".

Le prix d'émission des Nouvelles Actions (*pair comptable plus prime d'émission*) auquel les Nouvelles Actions ont été et seront souscrites et émises, y compris, le cas échéant, lors de l'exercice des Nouveaux Droits de Souscription, est de 0,45 € par Nouvelle Action.

Chaque Nouveau Droit de Souscription permet à son détenteur de souscrire à une Nouvelle Action de la Société à un prix de souscription de 0,45 € par Nouvelle Action, sous la condition suspensive de résultats intermédiaires statistiquement positifs de la phase IIB d'ALLOB montrant que le critère d'évaluation principal est atteint, ce qui serait le cas dans le cadre d'une analyse intermédiaire si le score RUST est supérieur à 1,46 (l'"**Événement déclencheur**"). Ceci sera confirmé par un comité indépendant ad hoc qui validera les conclusions du plan d'analyse statistique établies par un CRO indépendant. La Société prévoit d'annoncer les résultats intermédiaires de la phase IIB d'ALLOB au cours du premier semestre 2023.

Les Nouvelles Actions émises lors de l'exercice des Nouveaux Droits de Souscription seront des actions ordinaires et permettront à leur détenteur de bénéficier des mêmes droits que les détenteurs d'actions ordinaires à partir du premier jour de l'exercice financier au cours duquel elles sont émises. Ces Actions Nouvelles seront, au choix de l'actionnaire, émises sous forme dématérialisée ou nominative.

**Monnaie, dénomination, valeur nominale, nombre de titres émis et durée des titres** - La monnaie des titres est l'euro (€) (EUR). Au 31 janvier 2023, le capital social de la Société s'élève à 33 800 668,71 €, représenté par 124 008 857 actions, sans valeur nominale, représentant chacune 1/124 008 857<sup>ème</sup> du capital social. En outre, au 31 janvier 2023, il y a 1 197 554 droits de souscription qui ont été accordés et qui ne sont pas encore devenus nuls pour quelque raison que ce soit (mais à l'exclusion des Nouveaux Droits de Souscription) et 816 obligations convertibles en circulation.

**Droits attachés aux actions de la Société** - Les détenteurs d'Actions Nouvelles ont, conformément au Code belge des sociétés et associations et aux statuts de la Société, le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires et d'y exercer leur droit de vote (sans préjudice des restrictions applicables), le droit de recevoir des dividendes (le cas échéant), le droit de partager les actifs en cas de liquidation de la société, un droit de préemption dans la souscription de nouvelles actions en cas d'augmentation de capital par apport en numéraire, dans lequel le droit respectif n'est pas limité ou supprimé, le droit de recevoir de nouvelles actions de la société en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, et le droit à l'information sur la société. Notez que le conseil d'administration de BioSenic ne prévoit pas de verser de dividendes aux actionnaires dans un avenir proche.

**Droits attachés aux Nouveaux Droits de Souscription** - Avant l'exercice des Nouveaux Droits de Souscription et la souscription des Nouvelles Actions concernées, leurs détenteurs ne bénéficient pas des droits susmentionnés qui sont attachés aux actions de la Société. Cependant, tous les détenteurs de Nouveaux Droits de Souscription seront invités et pourront assister aux assemblées d'actionnaires de la Société, bien qu'avec un vote consultatif seulement. Dans le cas d'une augmentation de capital en numéraire, sans annulation des droits préférentiels de souscription des actionnaires, les détenteurs de Nouveaux Droits de Souscription peuvent exercer leurs Nouveaux Droits de Souscription conformément à l'article 7:71, §2 du Code belge des sociétés et associations (même si l'Événement déclencheur ne s'est pas encore produit) et participer potentiellement en tant qu'actionnaire à l'augmentation de capital, sous réserve des restrictions prévues par les lois sur les titres applicables.

**Rang** - Toutes les Nouvelles Actions représentent une part égale du capital social et ont le même rang en cas d'insolvabilité de la Société. Les Nouveaux Droits de Souscription, en revanche, ne représentent pas le capital social et ne donnent pas le droit à leur détenteur de participer au produit net de la liquidation en cas d'insolvabilité de la Société.

**Restrictions sur la libre transférabilité des Nouvelles Actions et des Nouveaux Droits de Souscription** - Il n'y a pas de restrictions sur la libre transférabilité des actions existantes et des Nouvelles Actions autres que celles applicables par la loi. Les Nouveaux Droits de Souscription sont librement cessibles.

### 3.2 Quels sont les principaux risques spécifiques aux titres ?

La Société estime que les facteurs de risques les plus importants liés aux Nouvelles Actions et aux Nouveaux Droits de Souscription sont les suivants :

- Le Groupe BioSenic ne dispose pas actuellement d'un fonds de roulement suffisant pour répondre à ses exigences actuelles et couvrir les besoins en fonds de roulement pour une période d'au moins 12 mois à la date du présent Prospectus. Le manque à gagner sur la période de 12 mois à compter de la date d'approbation du Prospectus est estimé à environ 12 à 14 millions d'euros. Le Groupe BioSenic dépend de la réalisation de diverses hypothèses (y compris une ou plusieurs levées de fonds) concernant à la fois les besoins en fonds de roulement jusqu'à la fin du premier trimestre 2023 et après le premier trimestre 2023 afin de répondre à ses besoins en capital et en dépenses. Si ces hypothèses ne peuvent se réaliser, ce qui n'est pas certain, BioSenic manquera de trésorerie d'ici la moitié du premier trimestre 2023 et sa capacité à franchir les étapes du développement d'ALLOB et d'OATO dans le cadre de la cGvHD sera mise en péril. Même si les hypothèses se réalisent, BioSenic aura besoin de financement supplémentaire pour poursuivre ses opérations après le premier trimestre 2023. En outre, si le Groupe BioSenic n'est pas en mesure d'accéder au financement disponible dans le cadre des Obligations Convertibles avec GTO 15 en raison des conditions liées à ce financement ou d'augmenter son financement (y compris par le biais d'une ou plusieurs levées de fonds), ce qui est incertain, au cours de la période de 12 mois à compter de la date du présent Prospectus, sa capacité à poursuivre son activité serait menacée, ce qui pourrait conduire à sa liquidation ou à sa faillite et aurait un impact négatif important sur le Groupe BioSenic, et ses actionnaires conduisant à la perte totale potentielle de leur investissement.
- Divers facteurs, y compris les changements dans les résultats d'exploitation de la Société et de ses concurrents, ainsi que l'extrême volatilité potentielle des prix et des volumes sur les marchés boursiers, et la liquidité limitée des actions de la Société, peuvent avoir un impact négatif important sur le prix des actions de la Société et, par conséquent, sur la capacité de la Société à lever des fonds supplémentaires à des conditions favorables ou à lever des fonds du tout. Cela peut donc avoir un effet négatif sur la position du fonds de roulement et la viabilité de la Société. Une telle fluctuation négative pourrait également faire en sorte que le prix du marché des actions de la Société soit inférieur au prix d'exercice des Nouveaux Droits de Souscription (s'ils peuvent être exercés), ce qui aurait un impact négatif important sur le prix du marché des Nouveaux Droits de Souscription.
- Les ventes futures de quantités substantielles d'actions de BioSenic pourraient affecter négativement la valeur de marché des Nouvelles Actions et des Nouveaux Droits de Souscription.
- De futures émissions d'actions ou de droits de souscription ou la conversion d'obligations convertibles peuvent diluer de manière significative les intérêts des actionnaires existants et, par conséquent, avoir un impact négatif sur le prix du marché des actions, les revenus des actions et leur valeur nette d'inventaire.

La Société estime que les facteurs de risques les plus importants liés aux Nouveaux Droits de Souscription sont spécifiquement les suivants:

- Les Nouveaux Droits de Souscription ne pourront être exercés que si les résultats intermédiaires de l'étude de phase IIB ALLOB montrent que le critère principal est atteint (l'"**Événement Déclencheur**"), ce qui est incertain.

- Aucun droit de souscription de la Société n'est actuellement coté et le risque existe qu'aucun marché de négociation actif ne se développe pour les Nouveaux Droits de Souscription, ce qui aura un impact négatif sur la liquidité et le prix de négociation des nouveaux droits de souscription.

#### Section 4. Informations clés concernant l'admission à la cotation sur un marché réglementé

##### 4.1 Dans quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans les Nouvelles Actions ?

###### *Les détails de l'admission à la négociation sur un marché réglementé*

A la date du Prospectus ou aux alentours de cette date, les Nouvelles Actions seront négociées comme les actions existantes de la Société sous le numéro de code international ISIN BE0974280126 et le symbole "BIOS" sur Euronext Brussels et Euronext Paris. A la date du Prospectus ou aux environs de cette date, les Nouveaux Droits de Souscription seront négociés sous le numéro de code international ISIN BE0970179827 et le symbole "BIOS1" sur Euronext Brussels et Euronext Paris. La Société estime ses frais d'Apport et d'émission des Nouvelles Actions (principalement en matière de due diligence juridique et financière, de conseil juridique et de conseil en évaluation) et du Nouveau Droit de Souscription à un montant d'environ 781 000 €.

###### *Montant et pourcentage de la dilution immédiate résultant de l'émission des Nouvelles Actions et des Nouveaux Droits de Souscription*

Après la réalisation de l'Apport et l'émission de 90 668 594 Nouvelles Actions le 24 octobre 2022, la dilution pour les actionnaires existants au 24 octobre 2022 s'élève à 78,75%.

Au 31 janvier 2023:

- Il existe 1 197 554 droits de souscription qui ont été octroyés et qui ne sont pas encore devenus nuls et non avenue pour quelque raison que ce soit, mais à l'exclusion des Nouveaux Droits de Souscription (les "Droits de souscription en circulation"), qui donnent droit aux détenteurs de droits de souscription à une nouvelle action de la Société par droit de souscription exercé, soit un total de 1 197 554 nouvelles actions de la Société en cas d'exercice de la totalité des 1 197 554 Droits de souscription en circulation.
- Il y a 24 463 421 Nouveaux Droits de Souscription ;
- Il y a 800 obligations convertibles en circulation émises suite au placement privé du 6 mai 2020. En utilisant le prix de conversion prédéterminé de 7,00 €, les 800 obligations convertibles peuvent être converties en 285 714 nouvelles actions de la Société dans le cas où toutes les 800 obligations convertibles sont converties. Ces obligations peuvent être converties à la demande de l'obligataire à tout moment jusqu'à la veille du 6 juillet 2023.
- Il y a 16 Obligations convertibles en circulation souscrites par GTO 15 conformément à la Convention de souscription en date du 30 mai 2022. En outre, la Société a le droit d'appeler à la souscription de 50 Obligations Convertibles supplémentaires selon les termes et conditions de la Convention de Souscription. Le prix de conversion des Obligations Convertibles peut fluctuer car il est basé sur le prix moyen pondéré en fonction du volume le plus bas sur 1 jour (le "VWAP sur 1 jour") avec l'application d'une décote de 5 %. Sur la base du VWAP 1 jour du 26 janvier 2023, la souscription et la conversion effectives de l'ensemble des 16 Obligations Convertibles en circulation et des 50 Obligations Convertibles potentiellement à émettre se traduiraient par 29 817 031 nouvelles actions de la Société.
- En vertu de la Convention d'actionnaires en date du 24 octobre 2022 conclue entre la Société et les actionnaires de Medsenic, ces derniers se sont engagés à apporter les 49% restants des actions de Medsenic en deux tranches à l'occasion des prochaines levées de fonds de la Société et à un prix de souscription tel qu'utilisé pour ces levées de fonds mais non inférieur à 0,45 € (sauf en cas de changement défavorable significatif des actifs, des passifs ou des essais cliniques de la Société). Le cours de l'action de la Société à la date du présent Document d'Enregistrement étant inférieur à 0,45 €, il a été supposé, pour les besoins des calculs ci-dessous, que les 49% restants de Medsenic seront apportés à un prix de 0,45 € par action de la Société, ce qui se traduira par l'émission de 87 109 184 actions nouvelles (chiffre arrondi).

Le tableau ci-dessous donne une indication de la dilution future possible pour les actionnaires existants, selon que les Droits de Souscription en Circulation et les obligations convertibles de la Société sont ou non, respectivement, exercés et convertis et en tenant compte de l'apport futur exercé des Nouveaux Droits de Souscription et des 49% restants des actions de Medsenic à BioSenic<sup>1</sup> :

	Exercice intégral	Conversion complète des	Exercice intégral des droits de souscription	Apport intégral des 49% d'actions	Opérations combinées de (a), (b), (c) et (d) = (e)
Nombre total actuel d'actions (31/01/2023).	124.008.857	124.008.857	124.008.857	124.008.857	124.008.857
Nombre d'Actions Nouvelles après respectivement (a), (b),	1.197.554	30.102.746 <sup>1</sup>	24.463.421	87.109.184	142.872.905
Nombre total d'actions après (a), (b), (c), (d) ou (e)	125.206.411	154.111.603	148.472.278	211.118,041	266,881,762
Dilution	0,96%	19,53%	16,48%	41,26%	53,53%

<sup>1</sup>Note 1: Nombre de droits de souscription en circulation au 31 janvier 2023.

<sup>2</sup>Note 2 : 285.714 actions pourraient être émises au cas où les 800 obligations convertibles en circulation, émises dans le cadre du placement privé du 6 mai 2020, seraient converties en actions sur la base du prix de conversion prédéterminé de 7,00 euros. 29.817.031 actions pourraient être émises dans le cas où toutes les 50 obligations convertibles potentiellement à émettre et toutes les 16 obligations convertibles en circulation du programme ABO CB signé le 30 mai 2022 seraient exercées et converties en actions sur la base du prix de conversion de 0,1107 EUR (95% du Volume-Weighted-Averaged-Price des actions de BioSenics le 26 janvier 2022).

La dilution relative à la participation aux bénéfices de la Société s'applique également, *mutatis mutandis*, aux droits de vote (chaque actionnaire de la Société disposant d'une voix par action) et autres droits attachés aux actions de la Société, ainsi qu'à la participation au produit de la liquidation, le cas échéant, et aux droits de souscription préférentielle.

##### 4.2 Pourquoi le Prospectus est-il produit ?

**Brève description des raisons de l'admission à la cotation sur un marché réglementé** - Ce Prospectus a été préparé en vue de l'admission à la cotation des Nouvelles Actions et des Nouveaux Droits de Souscription sur Euronext Brussels et Euronext Paris en vertu et conformément à l'article 3, paragraphe 3 du Règlement Prospectus 2017/1129.

**Utilisation et montant net estimé du produit** - L'Apport de 51% des actions de Medsenic à la Société et l'augmentation de capital en nature qui en résulte n'auront pas d'impact sur le fonds de roulement disponible de la Société. Le produit résultant de l'exercice des Nouveaux Droits de Souscription (le cas échéant), sera utilisé pour poursuivre (la préparation de) l'étude pivot de Phase III dans la maladie chronique du greffon contre l'hôte, et pour les dépenses générales et les activités de la Société.